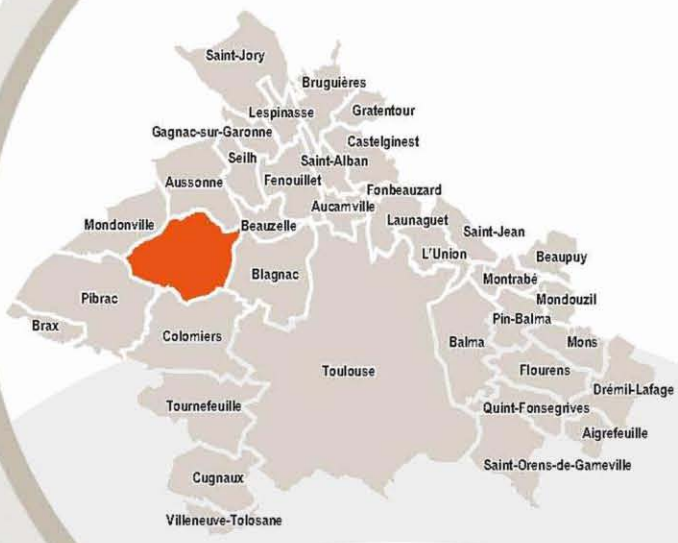
DGDUD
Service réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006

1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011
2ème Révision Simplifiée le 28 juin 2012

1ère RÉVISION SIMPLIFIÉE

Approuvée par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole
du 11 octobre 2012

0 – Documents relatifs à la procédure

VILLE DE CORNEBARRIEU

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

auat toulouse aire urbaine

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 octobre 2012

Le Phare - Tournefeuille

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-393

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU - Bilan de la concertation ouverte auprès du public et approbation de la 1ère révision simplifiée concernant le projet d'implantation d'un pôle logistique nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique

L'an deux mille douze le jeudi onze octobre à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Phare - Tournefeuille.

16 OCT. 2012

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	92
Procurations :	24
Date de convocation :	05 octobre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Régis GODEC
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE	M. Paul FRANCHINI
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	M. Dominique COQUART M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Lespinasse	M. Bernard SANCE	M. Henri MIGUEL
Montrabe	M. Jacques SEBI	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Robert MEDINA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN

Toulouse	M. Thierry COTELLE	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Vincentella DE COMARMOND
	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean Luc FORGET	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Romain CUJIVES
	Mme Gisèle VERNIOL	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Pibrac	M. Robert BON
Toulouse	M. Abdelkader ARIF
	M. Djillali LAHIANI
	M. Michel PECH
	M. Christian RAYNAL
	Mme Sonia RUIZ

Délibération n° DEL-12-393

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de CORNEBARRIEU - Bilan de la concertation ouverte auprès du public et approbation de la 1ère révision simplifiée concernant le projet d'implantation d'un pôle logistique nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique

Exposé

Le Conseil de Communauté a, par une délibération du 29 septembre 2011, prescrit la mise en œuvre de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, pour permettre la réalisation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site de Barquil. Ce projet est nécessaire à la restructuration et au confortement du pôle aéronautique situé sur les communes de Toulouse, Colomiers, Blagnac et Cornebarrieu.

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Le débat sur la modification du PADD a eu lieu au cours de cette même séance.

Par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mars 2012, l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1ère révision simplifiée du P.L.U. a été prescrite.

I – Rappel du projet de révision simplifiée

Le hall actuel qui accueille une partie des activités logistiques d'Airbus, installé sur le site Louis Breguet à Colomiers est saturé et ne peut répondre à l'ensemble des besoins de développement de la société. Le foncier potentiellement disponible après démolition du principal hall logistique est insuffisant et conviendrait juste à accueillir les infrastructures nécessaires à la chaîne d'assemblage de l'Airbus A350.
Or pour répondre aux besoins logistiques d'Airbus, il est programmé la réalisation d'un pôle logistique correspondant à l'ensemble de la croissance d'activité des nouveaux programmes d'Airbus que sont l'A350, l'A320 Néo et à l'augmentation des cadences de production de l'A330 et de l'A380.
Ces éléments ont donc conduit la société Airbus à revoir le dispositif logistique d'approvisionnement de toutes les chaînes d'assemblage et à envisager la création d'un nouveau pôle logistique sur le site de Barquil, au sud de la commune de Cornebarrieu en limite avec Colomiers. Ce site bénéficie d'une implantation privilégiée à proximité des sites industriels d'Airbus existants et en façade sur la Route Départementale 63 destinée à accueillir un TCSP.

Sur un foncier de 13 hectares, le projet s'articule autour de deux locaux d'une superficie de 50 000 m², destinée à accueillir et entreposer les pièces nécessaires aux chaînes de montage des différents avions. Le site devrait accueillir environ 500 salariés et générer des flux de circulation estimés à 550 véhicules légers et 110 camions par jour (dernières estimations). Son fonctionnement impliquera la réalisation d'un ensemble d'infrastructures nouvelles correspondant notamment à des quais, des parcs de stationnement, un nouveau giratoire sur la RD 63 et une nouvelle voirie qui reliera dans un deuxième temps le site à l'avenue de Latécoère.

L'identité du pôle logistique doit notamment s'affirmer par l'architecture des constructions et le traitement des espaces végétalisés. Il faut à la fois donner un signal fort tout en s'intégrant dans ce site à la vue dégagée.

La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessitait plusieurs évolutions du PLU :

- l'évolution du règlement écrit et du règlement graphique : la création d'un secteur 3AUb, le déclassement de 13 hectares de zone classée agricole, « A »; le déclassement d'environ 800 m² d'Espace Boisé Classé nécessaire pour les aménagements de voirie et la création d'un nouvel emplacement réservé ;
- la traduction du projet par le biais d'une orientation d'aménagement exposant les principes d'organisation fonctionnelle et d'insertion paysagère ;
- la reformulation du PADD sans en changer l'économie générale.

II – Examen conjoint du projet de révision simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu par les services de l'Etat et les personnes publiques

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 28 février 2012, a donné lieu à deux observations :

- le représentant de la DDT a demandé des précisions sur le choix de la procédure de révision simplifiée. En effet, compte tenu de l'importance du projet de pôle logistique une procédure de révision générale aurait pu être envisagée.

Compte tenu de la taille de la commune (1871ha), du nombre d'habitants (≈5000 habitants) et de l'importance des zones agricoles (plus de 400 hectares), l'ouverture à l'urbanisation de cette zone de 13ha ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. De plus, il s'agit d'un projet d'intérêt général avec un objet unique qui répond au champ d'application de la révision simplifiée.

- les représentants du Smeat et de la DDT demandent des précisions sur la réalisation de l'étude sommaire.

Depuis la réunion d'examen conjoint, l'étude sommaire permettant d'ouvrir 20% des potentiels d'urbanisation futures a été finalisée et transmise au Smeat.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a été soumis à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre d'Agriculture.

Par courrier en date du 28 février 2012, le CRPF a donné un avis favorable à ce projet dont les enjeux industriels dépassent les enjeux forestiers sur ce secteur.

Par courrier reçu en date du 30 avril 2012, la Chambre d'Agriculture a formulé un avis réservé, *« non pas sur l'objet de ce projet (il est effectivement nécessaire de créer des emplois dans le contexte économique actuel), mais sur la méthode et les échéances envisagées, qui ne permettent pas selon nous de créer les conditions du maintien de l'activité agricole périurbaine ».*

Le secteur de Barquil est identifié en tant que zone de développement économique au SCOT approuvé et correspond à l'objectif I.4. du PADD relatif à l'accueil d'activités aéronautiques et au champ d'application de la révision simplifiée. Les disponibilités foncières prévues dans le PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, de même que dans ceux des communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers ne pouvaient pas accueillir ce projet (projet de hall chantiers sur les disponibilités foncières de la ZAC Aéroconstellation, disponibilités foncières avec accès direct aux pistes de l'aéroport réservé aux activités aéroportuaires et aéronautiques, superficie insuffisante sur les autres zones ouvertes à l'urbanisation). L'activité agricole reste très présente sur le territoire communal de Cornebarrieu (1871 ha et 5000 habitants) puisqu'il existe encore plus de 400 ha de terres classées en zone agricole.

III – Bilan de la concertation

La concertation, telle que définie dans la délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 29 septembre 2011, a consisté en une mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté urbaine de Toulouse Métropole et à la mairie de Cornebarrieu accompagnés de panneaux d'informations, ainsi que de la mise en ligne des panneaux d'informations sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la mairie de Cornebarrieu. Aucune observation n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole. Dans le registre déposé en commune deux observations ont été formulées et deux lettres ont été annexées :

- le premier courrier annexé au registre pose une série de questions sur le projet de pôle logistique : localisation et hauteur des bâtiments, déclassement de l'EBC, aspect paysager du projet, localisation de la liaison à créer, impact sur la circulation, nuisances générées. Une réponse est apportée dans la notice de l'Enquête Publique.
- la première observation concerne le déplacement des salariés et le trafic lié à l'activité du site de logistique. Il est demandé de mettre en œuvre des lignes de transport en commun et des pistes cyclables depuis Blagnac, Colomiers et Cornebarrieu vers le site. Une réponse est apportée dans la notice de l'Enquête Publique.
- la deuxième observation ainsi que le deuxième courrier annexé proviennent du même pétitionnaire et concernent le chemin privé de la Sabatère et l'emplacement réservé n°33 (Déviation de l'avenue Latécoère secteur de Sabatère). Il s'agit de remarques en dehors du champ de l'objet de la révision simplifiée.

IV – Déroulement de l'enquête publique

Un arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mars 2012 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1ère révision simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu pour le projet d'implantation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site de Barquil.

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du 26 mars 2012 au 27 avril 2012 inclus, quatre observations ont été inscrites dans le registre et un courrier a été déposé et annexé au registre d'enquête ouvert en Mairie de Cornebarrieu. Les observations formulées concernent :

- l'impact acoustique et visuel du projet : nuisances induites, végétalisation du site ;
- l'impact du projet en terme de déplacements : augmentation du trafic routier, aménagement des accès, nouvelle voie créée, piste cyclable, TCSP ;
- le règlement écrit et graphique du PLU : demande d'inclure de nouvelles parcelles dans la zone 3AUb, précisions sur les règles de hauteur et d'emprise au sol.

Le projet d'aménagement traduit dans les règlements graphique, écrit et dans l'orientation d'aménagement (volet fonctionnel et volet paysager) garantit l'intégration des constructions et prévoit les aménagements nécessaires pour faciliter les accès à la zone (accès automobile, liaison douce et TCSP).

La révision simplifiée est utilisée pour une seule opération d'intérêt général : l'ouverture à l'urbanisation des terrains nécessaires au projet de pôle logistique. Le projet de voirie reliant l'Avenue de Latécoère n'est pas encore arrêté (tracé, réalisation) et il est en dehors du champ d'enquête de la 1ère révision simplifiée. La superficie a été limitée aux besoins du projet et de nouveaux terrains ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête ouvert à Toulouse Métropole.

V – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la 1ère révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu assorti de deux réserves et deux recommandations :

- 1ère réserve : *« une procédure doit être engagée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse afin de garantir la création d'une voie de liaison routière transversale entre la RD 63 et l'Avenue de Latécoère dont la mise en service doit être préalable à l'exploitation du pôle logistique. »*
En réponse à cette réserve et ainsi que l'indique le commissaire enquêteur dans son rapport, ce projet de voirie est en dehors du champ de l'enquête publique puisque la révision simplifiée a pour objet unique l'ouverture à l'urbanisation des terrains nécessaires à l'implantation d'un pôle logistique. Dans ce cadre, Toulouse Métropole s'est engagé à desservir très rapidement en terme de réseaux et d'accès routier (par le biais d'un giratoire sur la RD 63 réalisé en collaboration avec le Conseil Général) les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation
Le tronçon qui relierait la RD 63 à l'Avenue de Latécoère n'aurait pas d'utilité dans l'immédiat pour Toulouse Métropole puisque l'accès au pôle logistique sera assuré via les aménagements à réaliser par les collectivités sur la RD63. Ce tronçon reliant la RD63 et l'avenue Latécoère n'aurait à court terme d'utilité que pour Airbus afin de relier ses différents sites industriels. En revanche, une voirie publique communautaire sera réalisée lorsque l'urbanisation de l'ensemble du secteur, qui devra également s'accompagner d'un contrat d'axe (n°20), rendra nécessaire un renforcement de la desserte et du maillage de cette zone.

- 2e réserve : *« la totalité de la haie située au Sud du projet et classée en « Espace naturel protégé » au SCOT arrêté le 9/07/2010 doit être entièrement identifiée dans les Orientations d'Aménagement du secteur Barquil »* ;
Pour lever la 2e réserve, Toulouse Métropole propose de modifier le volet paysager de l'orientation d'aménagement du secteur « Barquil » pour prolonger tout le long de la limite Sud du périmètre de la zone 3AUb, la haie existante à protéger et à valoriser correspondant à l'espace naturel protégé au SCoT.

- 1ère recommandation : *« l'impact acoustique du futur pôle logistique d'Airbus sur le voisinage rural actuellement le plus proche (ferme de Barquil et ferme de Garroussal) doit être particulièrement traité dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ces installations »* ;
- 2e recommandation : *« un espace fortement végétalisé doit être créé en limite Sud-Est du site (au niveau de l'accès routier au site) afin de réduire l'impact visuel du projet depuis la ferme de Garroussal ».*

La 1ère recommandation est en dehors du champ de l'enquête publique puisqu'elle concerne le dossier d'autorisation ou de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui devra être réalisé par Airbus. La 2ème recommandation est déjà prise en compte dans la réponse de Toulouse Métropole à la 2e réserve puisque la haie existante à protéger et à valoriser est étendue dans l'orientation d'aménagement en limite Sud-Est du site.

Il est donc proposé d'approuver la 1ère révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever les réserves et les recommandations de la Commissaire Enquêteur :

- prolonger dans l'orientation d'aménagement du secteur « Barquil », volet paysager, la haie existante à protéger et à valoriser.

La modification de l'orientation d'aménagement est détaillée dans l'annexe jointe.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001, mis en révision et arrêté le 24 janvier 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil de Communauté le 17 mars 2011, et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, mis à jour par arrêté communal des 5 juillet 2006 et 17 décembre 2007 et par arrêté de Toulouse Métropole du 29 décembre 2009, et modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011et du 19 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, débattant du PADD. et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur le projet d'implantation d'un pôle logistique nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le courrier du Vice-Président de Toulouse Métropole en date du 3 février 2012 invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 28 février 2012,

Vu l'avis du CRPF et de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 26 mars 2012 au 27 avril 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 juin 2012,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Cornebarrieu en date 8 octobre 2012,

Considérant que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure de révision simplifiée ne modifient pas l'économie générale du P.A.D.D. du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu et ne comportent pas de graves risques de nuisances,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 24 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De tirer le bilan de la concertation, en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté et de prendre acte de l'examen conjoint.

Article 3
D'approuver le dossier de 1ère révision simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Cornebarrieu, portant sur le projet d'implantation d'un pôle logistique

nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4
De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la mairie de Cornebarrieu, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

Article 6
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de P.L.U. ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cornebarrieu et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site Internet de la mairie de Cornebarrieu et sur celui de Toulouse Métropole.

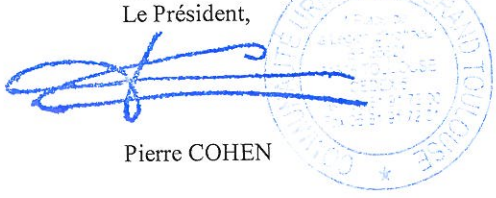
Article 7
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	9 (Mmes BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM. GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, MAURICE, VALADIER, COPPEY.)
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

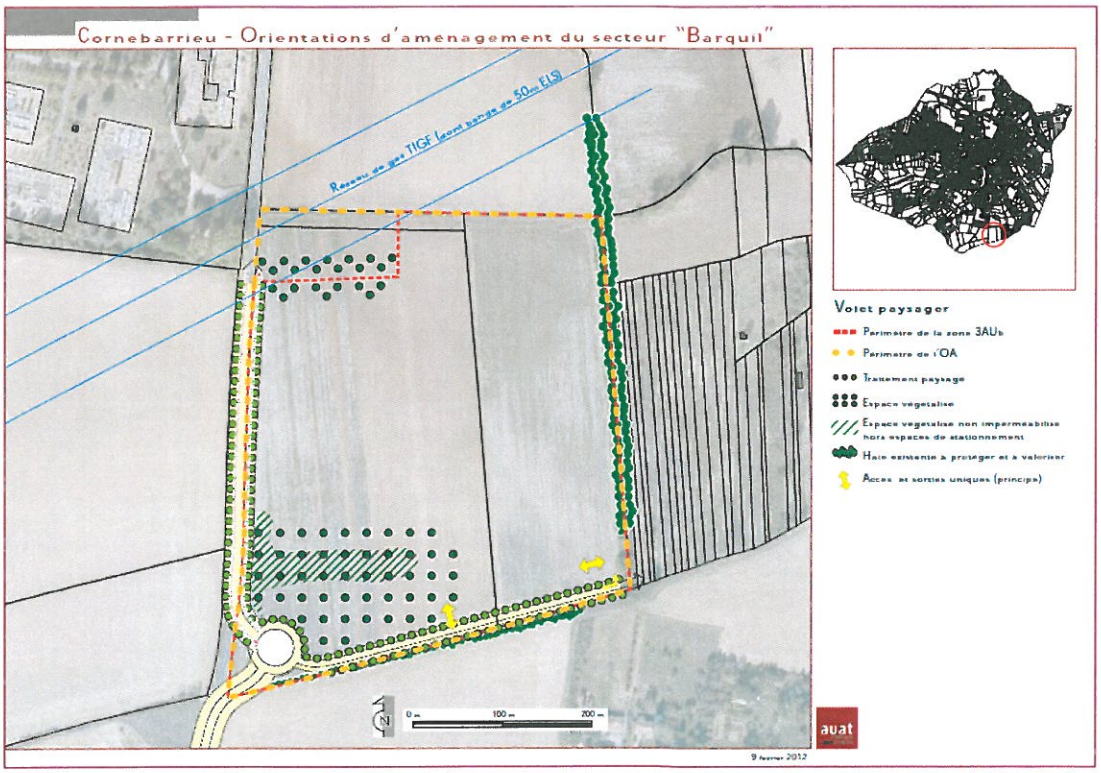


Pierre COHEN

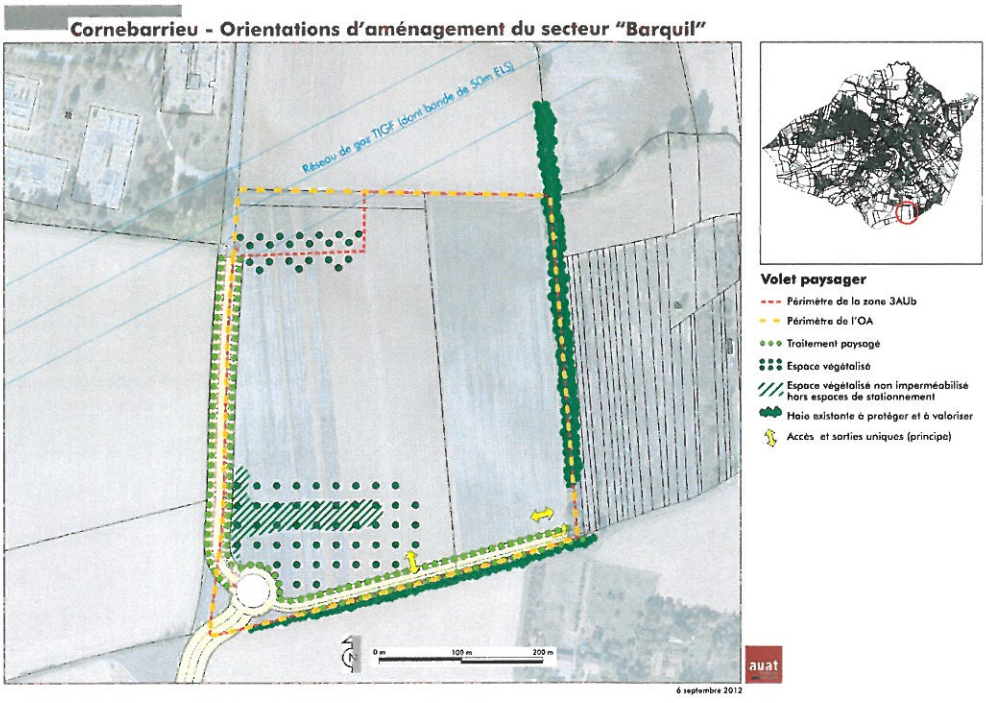
ANNEXE

MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « BARQUIL » - Volet paysager

1. Orientation d'aménagement soumise à enquête publique



2. Orientation d'aménagement modifiée dans le dossier approuvé pour lever les réserves et les recommandations de la Commissaire Enquêteur



VILLE DE
CORNEBARRIEU

Haute-Garonne

Cadre de vie
TechniCité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-04-39

Déposé en Préfecture le 18/10/12	*Certifié exécutoire le* 18/10/12	*Publié ou Notifié le* 18/10/2012

Nombre de Conseillers	En exercice : 29	Présents : 18	Votants : 27

Le huit octobre deux mille douze, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 02/10/2012, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles de FALETANS, Maire.

Etaient présents : MM. de FALETANS, DEL COL, Mme BERMOND, M. GATÉ, Mme BOISSON, Mme VIAUD, MM. RODRIGUEZ, BAUER, Mmes SOUVAIRAN, FABRE, VIDALINC, BOURDOULOUS, HUTS, M. BOUTDARINE, Mme ALONZO, MM. SEGUI, SOVRAN et LAPEYRE

Procuration(s) :
Mme VALAT à Mme BERMOND
M. TOPPAN à M. DEL COL
M. FOURNES à M. GATÉ
M. RAMOND à Mme FABRE
Mme GILSON à Mme HUTS
M. MAUGARD à Mme ALONZO
M. CLARAZ à Mme VIAUD
Mme AUTHIÉ à M. SEGUI
Mme ESCRIVA à M. LAPEYRE

Absent(e)s excusé(e)s : M. BOSELLI, Mme SANS

Secrétaire de séance : Mme ALONZO

OBJET : **2.2** ***REVISION SIMPLIFIEE du PLU***

Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1re révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse-Métropole – Commune de CORNEBARRIEU

Projet d'implantation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site de Barquil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole a, par une délibération du 29 septembre 2011, prescrit la mise en œuvre de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, pour permettre la réalisation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site de Barquil. Ce projet est nécessaire à la restructuration et au confortement du pôle aéronautique situé sur les Communes de Toulouse, Colomiers, Blagnac et Cornebarrieu.

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole s'est prononcé sur les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Le débat sur la modification du PADD a eu lieu au cours de cette même séance.

Par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mars 2012, l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1ère révision simplifiée du P.L.U. a été prescrite.

I – Rappel du projet de révision simplifiée

Le hall actuel qui accueille une partie des activités logistiques d'Airbus, installé sur le site Louis Bréguet à Colomiers est saturé et ne peut répondre à l'ensemble des besoins de développement de la société. Le foncier potentiellement disponible après démolition du principal hall logistique est insuffisant et conviendrait juste à accueillir les infrastructures nécessaires à la chaîne d'assemblage de l'Airbus A350.

Or pour répondre aux besoins logistiques d'Airbus, il est programmé la réalisation d'un pôle logistique correspondant à l'ensemble de la croissance d'activité des nouveaux programmes d'Airbus que sont l'A350, l'A320 Néo et à l'augmentation des cadences de production de l'A330 et de l'A380.

Ces éléments ont donc conduit la société Airbus à revoir le dispositif logistique d'approvisionnement de toutes les chaînes d'assemblage et à envisager la création d'un nouveau pôle logistique sur le site de Barquil, au sud de la Commune de Cornebarrieu en limite avec Colomiers. Ce site bénéficie d'une implantation privilégiée à proximité des sites industriels d'Airbus existants et en façade sur la Route Départementale 63 destinée à accueillir un TCSP.

Sur un foncier de 13 hectares, le projet s'articule autour de deux bâtiments d'une superficie de 50 000 m², destinés à accueillir et entreposer les pièces nécessaires aux chaînes de montage des différents avions. Le site devrait accueillir environ 500 salariés et générer des flux de circulation estimés à 550 véhicules légers et 110 camions par jour (dernières estimations). Son fonctionnement impliquera la réalisation d'un ensemble d'infrastructures nouvelles correspondant notamment à des quais, des parcs de stationnement, un nouveau giratoire sur la RD 63 et une nouvelle voirie qui reliera dans un deuxième temps le site à l'avenue Latécoère.

L'identité du pôle logistique doit notamment s'affirmer par l'architecture des constructions et le traitement des espaces végétalisés. Il faut à la fois donner un signal fort tout en s'intégrant dans ce site à la vue dégagée.

La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessitait plusieurs évolutions du PLU :

- L'évolution du règlement écrit et du règlement graphique : la création d'un secteur 3AUb, le déclassement de 13 hectares de zone classée agricole, « A »; le déclassement d'environ 800 m² d'Espace Boisé Classé nécessaire pour les aménagements de voirie et la création d'un nouvel emplacement réservé ;

• La traduction du projet par le biais d'une orientation d'aménagement exposant les principes d'organisation fonctionnelle et d'insertion paysagère ;

• La reformulation du PADD sans en changer l'économie générale.

II – Examen conjoint du projet de révision simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu par les services de l'Etat et les personnes publiques

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 28 février 2012, a donné lieu à deux observations :

• le représentant de la DDT a demandé des précisions sur le choix de la procédure de révision simplifiée. En effet, compte tenu de l'importance du projet de pôle logistique une procédure de révision générale aurait pu être envisagée.

Compte tenu de la taille de la Commune (1 871ha), du nombre d'habitants (6 000 habitants) et de l'importance des zones agricoles (plus de 400 hectares), l'ouverture à l'urbanisation de cette zone de 13 ha ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. De plus, il s'agit d'un projet d'intérêt général avec un objet unique qui répond au champ d'application de la révision simplifiée.

• les représentants du SMEAT et de la DDT demandent des précisions sur la réalisation de l'étude sommaire.

Depuis la réunion d'examen conjoint, l'étude sommaire permettant d'ouvrir 20 % des potentiels d'urbanisation futures a été finalisée et transmise au SMEAT.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a été soumis à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre d'Agriculture.

Par courrier en date du 28 février 2012, le CRPF a donné un avis favorable à ce projet dont les enjeux industriels dépassent les enjeux forestiers sur ce secteur.

Par courrier reçu en date du 30 avril 2012, la Chambre d'Agriculture a formulé un avis réservé, *« non pas sur l'objet de ce projet (il est effectivement nécessaire de créer des emplois dans le contexte économique actuel), mais sur la méthode et les échéances envisagées, qui ne permettent pas selon nous de créer les conditions du maintien de l'activité agricole périurbaine ».*

Le secteur de Barquil est identifié en tant que zone de développement économique au SCOT approuvé et correspond à l'objectif I.4. du PADD relatif à l'accueil d'activités aéronautiques et au champ d'application de la révision simplifiée. Les disponibilités foncières prévues dans le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, de même que dans ceux des communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers ne pouvaient pas accueillir ce projet (projet de hall chantier sur les disponibilités foncières de la ZAC Aéroconstellation, disponibilités foncières avec accès direct aux pistes de l'aéroport réservé aux activités aéroportuaires et aéronautiques, superficie insuffisante sur les autres zones ouvertes à l'urbanisation). L'activité agricole reste très présente sur le territoire communal de Cornebarrieu (1 871 ha et 6 000 habitants) puisqu'il existe encore plus de 400 ha de terres classées en zone agricole.

III – Bilan de la concertation

La concertation, telle que définie dans la délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 29 septembre 2011, a consisté en une mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole et à la Mairie de Cornebarrieu accompagnés de panneaux d'informations, ainsi que de la mise en ligne des panneaux d'informations sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Cornebarrieu. Aucune observation n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole. Dans le registre déposé à la commune de Cornebarrieu, deux observations ont été formulées et deux lettres ont été annexées :

• le premier courrier annexé au registre pose une série de questions sur le projet de pôle logistique : localisation et hauteur des bâtiments, déclassement de l'EBC, aspect paysager du projet, localisation de la liaison à créer, impact sur la circulation, nuisances générées. Une réponse est apportée dans la notice de l'enquête publique.

• la première observation concerne le déplacement des salariés et le trafic lié à l'activité du site de logistique. Il est demandé de mettre en œuvre des lignes de transport en commun et des pistes cyclables depuis Blagnac, Colomiers et Cornebarrieu vers le site ; une réponse est apportée dans la notice de l'enquête publique.

• la deuxième observation ainsi que le deuxième courrier annexé proviennent du même pétitionnaire et concernent le chemin privé de la Sabatère et l'emplacement réservé n° 33 (déviation de l'avenue Latécoère secteur de Sabatère). Il s'agit de remarques en dehors du champ de l'objet de la révision simplifiée.

IV – Déroulement de l'enquête publique

Un arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mars 2012 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1ère révision simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu pour le projet d'implantation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site de Barquil.

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du 26 mars 2012 au 27 avril 2012 inclus, quatre observations ont été inscrites dans le registre et un courrier a été déposé et annexé au registre d'enquête ouvert en Mairie de Cornebarrieu. Les observations formulées concernent :

• l'impact acoustique et visuel du projet : nuisances induites, végétalisation du site ;

• l'impact du projet en terme de déplacements : augmentation du trafic routier, aménagement des accès, nouvelle voie créée, piste cyclable, TCSP ;

• le règlement écrit et graphique du PLU : demande d'inclure de nouvelles parcelles dans la zone 3AUb, précisions sur les règles de hauteur et d'emprise au sol.

Le projet d'aménagement traduit dans le règlement, le plan de zonage et dans l'orientation d'aménagement (volet fonctionnel et volet paysager) garantit l'intégration des constructions et prévoit les aménagements nécessaires pour faciliter les accès à la zone (accès automobile, liaison douce et TCSP).

La révision simplifiée est utilisée pour une seule opération d'intérêt général : l'ouverture à l'urbanisation des terrains nécessaires au projet de pôle logistique. Le projet de voirie reliant l'avenue Latécoère n'est pas encore arrêté (tracé, réalisation) et il est en dehors du champ d'enquête de la 1ère révision simplifiée. La superficie a été limitée aux besoins du projet et de

nouveaux terrains ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête ouvert à Toulouse Métropole.

V – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la 1ère révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu assorti de deux réserves et deux recommandations :

- 1ère réserve : *« une procédure doit être engagée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse afin de garantir la création d'une voie de liaison routière transversale entre la RD 63 et l'avenue de Latécoère dont la mise en service doit être préalable à l'exploitation du pôle logistique. »* ;

En réponse à cette réserve et ainsi que l'indique la Commissaire Enquêteur dans son rapport, ce projet de voirie est en dehors du champ de l'enquête publique puisque la révision simplifiée a pour objet unique l'ouverture à l'urbanisation des terrains nécessaires à l'implantation d'un pôle logistique. Dans ce cadre, Toulouse Métropole s'est engagée à desservir très rapidement en terme de réseaux et d'accès routier (par le biais d'un giratoire sur la RD 63 réalisé en collaboration avec le Conseil Général de la Haute Garonne) les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation.

Le tronçon qui relierait la RD 63 à l'Avenue Latécoère n'aurait pas d'utilité dans l'immédiat pour Toulouse Métropole puisque l'accès au pôle logistique sera assuré via les aménagements à réaliser par les collectivités sur la RD 63. Ce tronçon reliant la RD 63 et l'avenue Latécoère n'aurait à court terme d'utilité que pour Airbus afin de relier ses différents sites industriels. En revanche, une voirie publique communautaire sera réalisée lorsque l'urbanisation de l'ensemble du secteur, qui devra également s'accompagner d'un contrat d'axe (n° 20), rendra nécessaire un renforcement de la desserte et du maillage de cette zone.

- 2e réserve : *« la totalité de la haie située au Sud du projet et classée en « Espace naturel protégé » au SCOT arrêté le 9/07/2010 doit être entièrement identifiée dans les Orientations d'Aménagement du secteur Barquil »* ;

Pour lever la 2e réserve, Toulouse Métropole propose de modifier le volet paysager de l'orientation d'aménagement du secteur « Barquil » pour prolonger tout le long de la limite Sud du périmètre de la zone 3AUb, la haie existante à protéger et à valoriser correspondant à l'espace naturel protégé au SCOT.

- 1ère recommandation : *« l'impact acoustique du futur pôle logistique d'Airbus sur le voisinage rural actuellement le plus proche (ferme de Barquil et ferme de Garroussal) doit être particulièrement traité dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ces installations »* ;

- 2e recommandation : « *un espace fortement végétalisé doit être créé en limite Sud-Est du site (au niveau de l'accès routier au site) afin de réduire l'impact visuel du projet depuis la ferme de Garroussal ».*

La 1ère recommandation est en dehors du champ de l'enquête publique puisqu'elle concerne le dossier d'autorisation ou de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui devra être réalisé par Airbus. La 2e recommandation est déjà prise en compte dans la réponse de Toulouse Métropole à la 2e réserve puisque la haie existante à protéger et à valoriser est étendue dans l'orientation d'aménagement en limite Sud-Est du site.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à la 1ère révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, telle que jointe à la présente délibération et

modifiée pour lever les réserves et les recommandations de la Commissaire Enquêteur :

• prolonger dans l'orientation d'aménagement du secteur « Barquil », volet paysager, la haie existante à protéger et à valoriser.

La modification de l'orientation d'aménagement est détaillée dans l'annexe jointe.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001, mis en révision et arrêté le 24 janvier 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil de Communauté le 17 mars 2011, et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2006, mis à jour par arrêté communal des 5 juillet 2006 et 17 décembre 2007 et par arrêté de Toulouse Métropole du 29 décembre 2009, modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011et du 19 décembre 2011 et révisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, débattant du PADD. et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur le projet d'implantation d'un pôle logistique nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le courrier du Vice-Président de Toulouse Métropole en date du 3 février 2012 invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 28 février 2012,

Vu l'avis du CRPF et de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 26 mars 2012 au 27 avril 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur en date du 11 juin 2012,

Considérant que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure de révision simplifiée ne modifient pas l'économie générale du P.A.D.D. du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune Cornebarrieu et ne comportent pas de graves risques de nuisances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à la majorité et 5 abstentions :

Article 1

- d'émettre un avis favorable à la 1ère révision simplifiée du PLU Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, portant sur le projet d'implantation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site de Barquil qui a été modifiée pour lever les réserves et les recommandations de la Commissaire Enquêteur : prolonger dans l'orientation d'aménagement du secteur « Barquil », volet paysager, la haie existante à protéger et à valoriser, tel que joint à la présente délibération.

Article 2

- de dire que le dossier de la 1ère révision du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Cornebarrieu, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables à la Mairie de Cornebarrieu, 9 avenue de Versailles, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 3

- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et des formalités d'affichage et de publicité notamment son affichage pendant une durée minimale d'un mois en Mairie de Cornebarrieu.

Article 4

- de dire que la présente délibération sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune de Cornebarrieu.

Article 5

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Le Maire,
Gilles de FALETANS

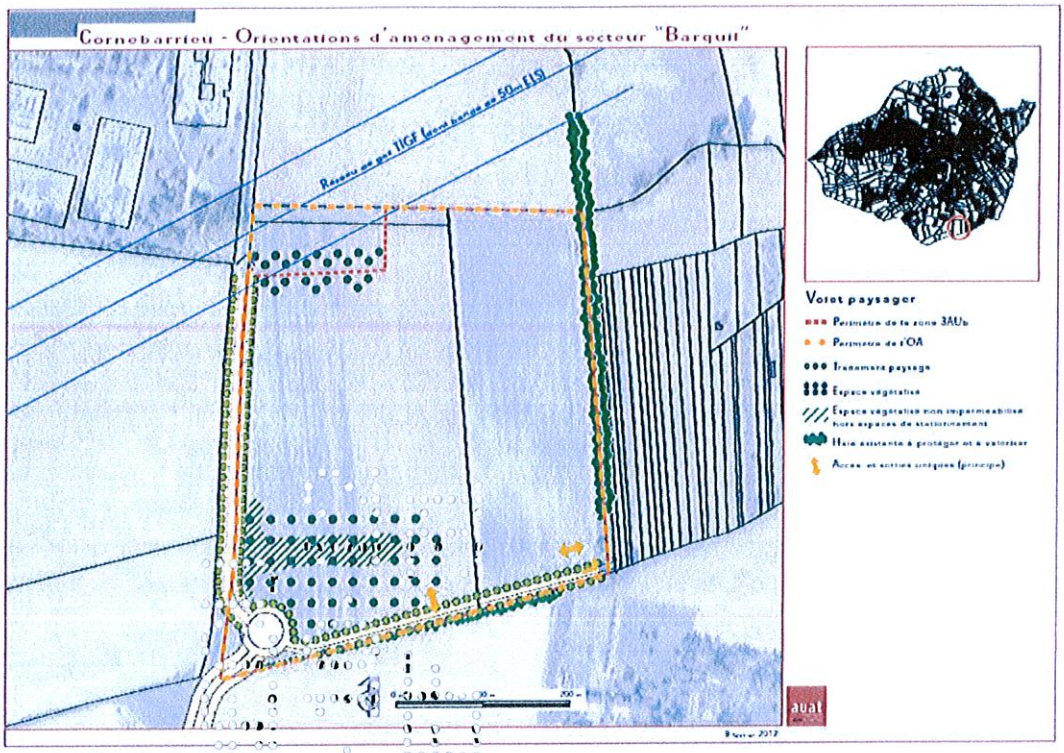


Cet acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

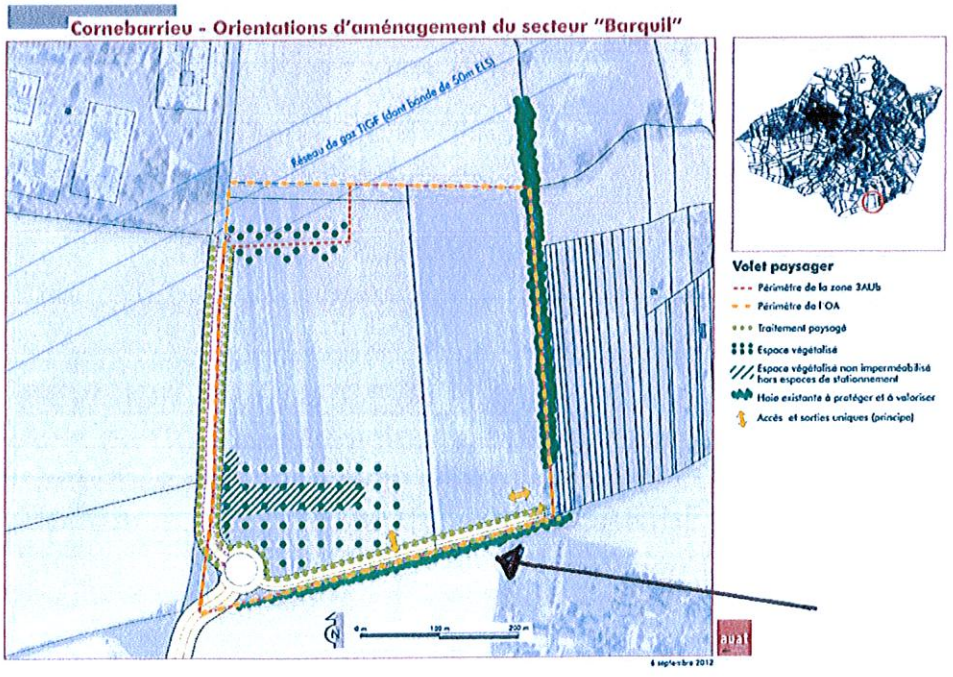
ANNEXE

MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « BARQUIL » - Volet paysager

1. Orientation d'aménagement soumise à enquête publique



2. Orientation d'aménagement modifiée dans le dossier approuvé pour lever les réserves et les recommandations de la Commissaire Enquêteur



VILLE DE
CORNEBARRIEU

Haute-Garonne

•

Cadre de vie
TechniCité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Délibération n° 2011.07/56

Déposé en Préfecture	Certifié exécutoire	Publié ou Notifié
le : 18/10/2011	le : 13/10/2011	le : 13/10/2011

Nombre de Conseillers	En exercice :	Présents :	Votants :
	29	20	25

Le six octobre deux mille onze, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORNEBARRIEU, convoqué le 30/09/ 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles de FALETANS, Maire.

Etaient présents :	MM. de FALETANS, DEL COL, Mme BERMOND, M. GATÉ, Mme BOISSON, M. BOSELLI, Mme VALAT, M. TOPPAN, Mme VIAUD, MM. BAUER, RODRIGUEZ, FOURNES, Mmes GILSON, VIDALINC, BOURDOULOUS, M. BOUTDARINE, Mme SANS, M. CLARAZ, Melle ALONZO et M. SEGUI
Procuration(s) :	M. RAMOND à M. DEL COL Mme SOUVAYRAN à M. GATÉ M. MAUGARD à Mme BERMOND Mme HUTS à Mme GILSON M. LAPEYRE à M. SEGUI
Absent(e)s excusé(e)s :	Mmes FABRE, AUTHIÉ, M. SOVRAN, Mme ESCRIVA
Secrétaire de séance :	Mademoiselle ALONZO

OBJET : ***URBANISME***

Lancement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse – Commune de CORNEBARRIEU - Ouverture de la concertation auprès du public et débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Projet d'implantation d'un pôle logistique nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique

La commune de CORNEBARRIEU et le Grand Toulouse souhaitent accompagner la réalisation d'un nouveau pôle logistique à vocation aéronautique sur le site dit de Barquil situé route de Colomiers à CORNEBARRIEU.

Ce projet s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des projets portés par Airbus qui visent à augmenter les capacités de production des chaînes d'assemblage du pôle aéronautique situé

sur Toulouse, Colomiers, Blagnac et Cornebarrieu. Il participe de sa restructuration et du confortement de ce pôle d'activité de la métropole toulousaine.

Ce projet se situe sur une assiette foncière qui est propriété d'Airbus. Au regard de l'évolution de la conjoncture aéronautique à moyen terme, et dans le cadre d'études de définition qui se poursuivent encore à ce stade, il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation des terrains destinés à accueillir ce pôle logistique d'ici à 2013.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une procédure de révision simplifiée afin de permettre l'implantation d'un « Hub » logistique strictement nécessaire à l'activité aéronautique.

Fondements et motivations du projet

Le hall actuel situé sur le site de Louis Breguet à Colomiers est saturé et ne peut répondre à l'ensemble des besoins de développement d'Airbus. Le foncier potentiellement disponible après démolition du principal hall logistique est insuffisant et conviendrait juste à accueillir les infrastructures nécessaires à la chaîne d'assemblage de l'Airbus A 350.

Or pour répondre aux besoins logistiques d'Airbus, il est programmé la réalisation d'un pôle logistique qui devra permettre de répondre à l'ensemble de la croissance d'activité des nouveaux programmes d'Airbus que sont l'A 350 l'A 320 Néo et à l'augmentation des cadences de production de l'A 330 et de l'A 380.

Ces éléments ont donc conduit la société Airbus à revoir le dispositif logistique d'approvisionnement de toutes les chaînes d'assemblage et à envisager la création d'un nouveau pôle logistique.

Cette activité est essentielle au bon fonctionnement des chaînes de montage des usines d'assemblages existantes et en cours de réalisation. Elle participe à l'ensemble des besoins de développement d'Airbus et donc au développement du pôle aéronautique du nord-ouest de la métropole Toulousaine.

Définition des besoins, implantation

Le site, situé au sud de notre commune, en limite avec la commune de Colomiers et à proximité du site industriel d'Airbus, bénéficie d'une implantation privilégiée en façade de la Route Départementale 63 existante. Cette infrastructure primaire est reliée au nord à la RD 1 qui est l'axe historique du secteur.

Cette voie qui constitue actuellement l'accès unique au site devrait accueillir un projet de TCSP, inscrit au SCOT, et au PDU.

Le site de Barquil est localisé dans un ensemble plus vaste qui présente dans sa globalité un fort potentiel de développement urbain. Il se situe entre les terrains du lieu-dit « Fodouas », les terrains du lieu-dit «Garroussal» sur les communes de Colomiers et Cornebarrieu. Pour l'ensemble de ces terrains, le projet de SCOT arrêté identifie ainsi un ensemble 17,5 pixels (157 hectares) répartis commune suit :

- Barquil : 6 pixels économiques. (Cornebarrieu)
- Fodouas : 5.5 pixels mixtes (Cornebarrieu)
- Garroussal 6 pixels mixtes (Colomiers).

Cette première phase de développement sur Barquil correspond à une superficie de 10 ha environ articulée autour d'un ou plusieurs bâtiments d'une superficie totale de près de 50 000 m2 au sol. Cet ensemble sera destiné à accueillir et entreposer les pièces nécessaires aux chaînes de montage. Il génèrera donc des flux de circulation estimés à 500 véhicules par jour. Son fonctionnement impliquera la réalisation d'un ensemble d'infrastructures nouvelles correspondant notamment à des quais, parcs de stationnement, desserte de voirie et réseaux d'une superficie estimée à 5 hectares.

Les études de faisabilité en cours de réalisation et à venir, devront établir si des infrastructures complémentaires doivent être réalisées notamment afin de permettre un lien fonctionnel direct au site existant de Colomiers.

Réalisation du projet et évolutions du PLU, commune de CORNEBARRIEU:

- La réalisation du projet nécessitera le déclassement d'environ 10 hectares de zone classée en zone agricole (zone A) du PLU de Cornebarrieu en zone urbaine ou à urbaniser.

- Par ailleurs, le projet nécessitera le déclassement partiel d'Espaces Boisés Classés, estimé à ce stade à environ 8 000 m2.

- La réalisation de ce pôle logistique nécessitera la réalisation d'une orientation d'aménagement. Il portera notamment sur l'accessibilité, son intégration et la prise en compte des facteurs environnementaux. Cette orientation intègrera un principe de compensation environnementale dans la perspective d'un impact sur les Espaces Boisés Classés.

- Le projet devra aussi prendre en considération l'ensemble des servitudes existantes sur ce secteur du fait notamment de la proximité de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.
- La mise en œuvre de ce projet nécessite d'apporter 3 modifications au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (cf. document annexé à la présente).

En application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la révision du P.L.U. peut être menée selon une procédure simplifiée *lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité ou d'un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisances.*

La réalisation du projet d'implantation d'un pôle logistique dédié à l'activité aéronautique des usines d'Airbus réunit ces conditions, dans la mesure où :

- Il va permettre de maintenir la compétitivité de l'activité aéronautique européenne, et pérenniser et développer les emplois sur le secteur. Il s'agit donc d'un projet essentiel pour l'attractivité du territoire métropolitain.

- L'ouverture à l'urbanisation de ce site d'environ 10 hectares ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de Cornnebarrieu.

- Enfin, l'accueil d'un pôle logistique lié aux chaînes de montage aéronautiques de part les activités envisagées par l'industriel ne comporte pas de grave risque de nuisance.

* * *

Il vous est demandé aujourd'hui :

- de vous prononcer sur la ***prescription de la révision simplifiée du P.L.U. du Grand Toulouse – Commune de CORNEBARRIEU,***

- ***de délibérer sur les objectifs poursuivis*** *et* ***les modalités de concertation*** *avec la population.*

- *de débattre des modifications apportées au* projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

***La concertation avec le public** doit être ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera clôturée au moment où l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera devenu exécutoire.*

Il est proposé de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante, à savoir une mise à disposition du public :

- *d'un registre en mairie de CORNEBARRIEU et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,*
- d'un panneau d'information exposé en Mairie de CORNEBARRIEU et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et mis en ligne sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

Le Maire de la commune de CORNEBARRIEU sera invité à participer à l'examen conjoint prévu par l'article L. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de CORNEBARRIEU est invité à débattre sur la nouvelle rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au titre des articles L 123.9 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'approbation du projet de révision simplifiée, le projet de PLU sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de CORNEBARRIEU.

Le Président du Grand Toulouse présentera le bilan de la concertation au Conseil de Communauté qui en délibérera au plus tard au moment de l'approbation de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune CORNEBARRIEU

Décision

Le Conseil Municipal de CORNEBARRIEU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L300-2 et R.123-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de CORNEBARRIEU approuvé par Délibération du Conseil Municipal de CORNEBARRIEU, en date du 1er mars 2006, et modifié par délibération du Grand Toulouse du 23 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil de Communauté du Grand Toulouse rendu le 29 septembre 2011,

Considérant que la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse - Commune de CORNEBARRIEU est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir l'implantation d'un pôle logistique nécessaire à l'activité aéronautique

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de grave risque de nuisance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

D'engager la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de CORNEBARRIEU, pour permettre l'implantation d'un Pôle logistique Aéronautique.

ARTICLE 2 :

De valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée et jusqu'à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique devenu exécutoire, selon les modalités suivantes :

- d'un registre en mairie de CORNEBARRIEU et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,

- d'un panneau d'information exposé en Mairie de CORNEBARRIEU et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et mis en ligne sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

ARTICLE 4 :

De rappeler que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code précité.

ARTICLE 5 :

De rappeler que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse présentera le bilan de la concertation avec la population devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera au plus tard au moment de l'approbation de la révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune CORNEBARRIEU

ARTICLE 6 :

De soumettre au débat la modification du PADD concernant la possibilité d'accueillir un pôle logistique nécessaire aux activités aéronautiques sur le secteur de Barquil, au sud de la commune dans le prolongement des activités existantes sur le site de Gramont (cf. annexe jointe à la présente).

ARTICLE 7 :

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de CORNEBARRIEU.

ARTICLE 8 :

De rappeler qu'en vertu de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de CORNEBARRIEU ne pourra être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre National de la Propriété Forestière, ces avis étant réputés favorables en l'absence de réponse.

ARTICLE 9 :

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de CORNEBARRIEU.

ARTICLE 10 :

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de CORNEBARRIEU durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 11 :

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de CORNEBARRIEU.

ARTICLE 12 :

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ARTICLE 13 :

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 11 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 12.

Annexe à la délibération N° 2011.07/..

Lancement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
du Grand Toulouse
Commune de CORNEBARRIEU

Ouverture de la concertation auprès du public et débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Projet d'implantation d'un pôle logistique nécessaire au maintien et au développement de l'activité aéronautique

NOUVELLE REDACTION DU PADD PROPOSEE AU DEBAT

Il est proposé de soumettre au débat la nouvelle rédaction des pages 5, 8 et 17 du PADD :

1° La carte p.5 localisant le secteur de Barquil (cf page suivante).

2° Partie 1 : « Urbanisme et Intercommunalité : un projet de ville pour un projet de vie »

Modification du paragraphe 4, p.8 comme suit :

4. Dans le prolongement de la ZAC AéroConstellation : accueillir des activités aéronautiques et diverses

La partie Est de la commune, dite « Cassiopée », est destinée à l'accueil, à court et moyen terme d'activités.

Accueillir la sous-traitance aéronautique d'AéroConstellation

Des activités de sous-traitance pourront exploiter les espaces disponibles à proximité de la zone AéroConstellation sur le site de Cassiopée.

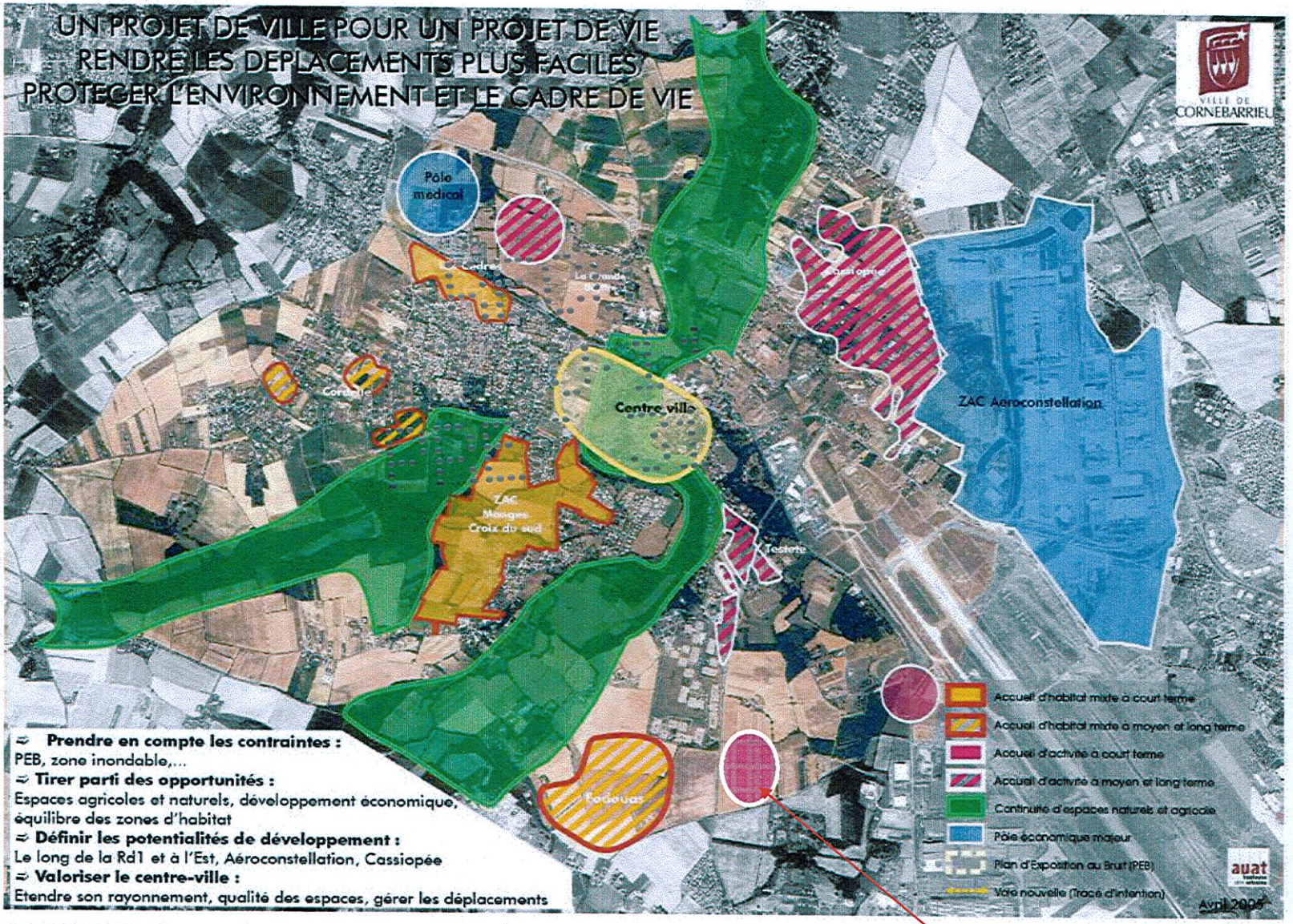
Favoriser les nouvelles activités pour diversifier l'économie locale

Le secteur Nord-Est pourra également accueillir de nouvelles activités. Celles-ci pourront bénéficier de grandes parcelles et des infrastructures de voirie existantes (R.N. 224) et futures avec la prolongation de la R.D.63E vers la R.N. 224. Ces implantations permettront une diversification de l'activité à Cornebarrieu.

Au Sud des infrastructures aéroportuaires, les secteurs de Sabatère et de Barquil accueillent le radar de l'aéroport et accueilleraeront le centre de livraison d'Airbus et des activités de logistiques en lien avec le secteur de Gramont de Colomiers.

3° Partie 3 « Environnement et cadre de vie : protéger et embellir la ville pour une vie meilleure

Modification du paragraphe 3, p.17 comme suit :



Secteur de Barquil dédié à la logistique aéronautique